

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 JUILLET 2013 A 20 H 30**

=====

**PRESENTS** : MM. RUPERT J - BESSON F - BEUNE J.C - BOUQUEY J - CESCO M - DAURAT F - Mme LAULAN S - MM. PREAUT P - PUECH M - Mme RUDELL C - M. YUNG R.

**EXCUSES** : Mme DELAGE S (pouvoir à M. DAURAT F) - Mme FONTEYREAUD L.

**ABSENTS** : M. BAIGNEAU C - Mme DENNINGER H

**Secrétaire de séance** : Mme RUDELL C.

**Date de convocation** : 27/06/2013

=====

**I - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 MAI 2013** : Adopté à l'unanimité.

**II - AMENAGEMENT DES ACCES AU GROUPE SCOLAIRE** :

1. **Marché avec l'entreprise EIFFAGE** :

**Exposé de M. le Maire** :

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres. Après plusieurs réunions, la commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise la moins disante. Il s'agit de :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
VRD	EIFFAGE	155 660,76

Les deux autres offres émanaient des entreprises :

- MALET pour un montant de 173 990,50 € HT

- COLAS pour un montant de 258 404,75 € HT.

1

Le Conseil Municipal ayant donné délégation au Maire le 26 mars 2008, le marché pourra être signé rapidement ; les travaux devant impérativement être terminés à la rentrée des classes.

2. **Emprunt de 110.000 €** :

Monsieur le Maire rappelle la consultation de plusieurs banques et les propositions reçues. Il invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le **CREDIT MUTUEL du SUD-OUEST, Fédération du CREDIT MUTUEL du SUD-OUEST**, pour un prêt destiné à financer les travaux d'aménagement des accès à l'école, dont le coût total hors taxes s'élève à 185.000 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'offre de prêt « **CITE GESTION FIXE** » faite par le **CMSO** et décide en conséquence :

**Article 1** : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du **CMSO** un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

<b>Montant du prêt en euros</b>	110.000
<b>Objet</b>	Aménagement des accès à l'école
<b>Durée</b>	12 ans
<b>Taux fixe</b>	3,40 %
<b>Périodicité des échéances</b>	annuelle
<b>Type d'amortissement</b>	Echéances constantes
<b>Montant des échéances</b>	11.316,34 €
<b>Commission d'engagement</b>	0.15% du montant du prêt avec un minimum de 150 €
<b>Remboursement anticipé</b>	Possible à chaque date d'échéance moyennant une indemnité actuarielle *

\* selon les modalités contractuelles

**Article 2** : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire (ou son représentant habilité) à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

### **III - ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) :**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121-1 et suivants, L 123-1 et suivants, L 300-2, R 121-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

1. De prescrire la révision du POS et d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs suivants :
  - Redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune ;
  - Définir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre à la fois la préservation et le développement harmonieux de la commune : habitat et environnement ;
  - Prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire de la commune, afin d'assurer la protection des personnes et des biens ;
  - Favoriser la protection et la valorisation du cadre de vie, ainsi que des espaces agricoles ;
  - Favoriser le développement de l'activité économique, artisanale et commerciale ;
  - Améliorer la circulation et le stationnement sur la commune.
2. De retenir pour modalités de concertation préalable avec la population les éléments suivants :
  - Information dans le bulletin municipal, par affichage et sur le site internet de la commune ;
  - Insertion dans la presse ;
  - Tenue d'une réunion publique ;
  - Mise à disposition des habitants d'un registre, en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public.
3. D'associer l'Etat, et consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L.123-7 à L. 123-9 et R 123-16 du code de l'urbanisme.
4. De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU.
5. De solliciter de l'Etat qu'une dotation, au titre de l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme, soit allouée<sup>2</sup> à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU.
6. Dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L. 121-4 et L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A M. le Sous-Préfet,
- Au Président du Conseil Régional,
- Au Président du Conseil Général,
- Au représentant de la Chambre d'Agriculture,
- Au représentant de la Chambre des Métiers,
- Au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au représentant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de P.L.H., dont la commune est membre,
- Au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale dans le périmètre duquel est comprise la commune.

En application de l'article R. 130-20 du code de l'urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Le dossier peut être consulté en Mairie.

### **IV - FINANCES : Mise en œuvre de la procédure de télépaiement - Adhésion au dispositif et passation de la convention avec la DGFIP :**

**Exposé de M. le Maire :** La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a développé un service de paiement en ligne dénomé TIPI (Titres Payables par Internet).

Ce dernier permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer avec leur carte bleue, par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire, et pris en charge par le comptable public.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par carte bancaire sur Internet soient reconnus par le système d'information de notre collectivité et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif dans l'application Hélios.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette procédure, il est nécessaire de signer une convention avec la DGFIP. Cette convention fixera le rôle de chacune des parties et les modalités d'échanges de l'information entre les parties. Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans un cahier des charges, remis par le correspondant monétique.

Le coût du service pour la collectivité se limite aux frais de commissionnement Carte bancaire (actuellement 0,25 % de la créance payée + 0,10 € par transaction). Le développement du portail et le gestionnaire du télépaiement étant à la charge de la DGFIP.

Compte-tenu de ces éléments, **M. le Maire propose** d'autoriser l'adhésion de la Commune au programme TIPI, et la signature de la convention et de tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce nouveau service.

<b>Décision : VOTES :</b>	contre	0	voix
	Abstentions	0	voix
	Pour	12	voix.

#### **V - AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL : Convention de mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'instruction des actes ADS (autorisations de sol)**

**Exposé de M. le Maire :** La Commune avait confié l'instruction des autorisations et actes relatifs<sup>3</sup> à l'occupation du sol à la Direction Départementale de l'Équipement (DDE).

Cette convention demande à être actualisée, car elle date de plus de trois ans et ne tient pas compte de la fusion de la DDE et de la DDAF, en Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

La nouvelle convention s'inscrirait également dans un objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique.

De plus, il apparaît que l'instruction par les services de la DDTM de certains actes pèse sur leur capacité à répondre dans les délais, aux dossiers à enjeux. Il s'agit donc de redéfinir les modalités de travail entre la Commune et la DDTM. Ainsi, l'instruction des CUa (informations à destination des Notaires dans le cadre de ventes) qui étaient du ressort de la DDTM, sont désormais instruits par la Commune.

En conséquence **M. le Maire propose** de signer une nouvelle convention avec la DDTM.

#### **Décision :**

VU l'ordonnance N° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU les textes pris pour l'application de cette ordonnance, en particulier le décret N° 2007-18 du 5 janvier 2007 et l'arrêté ministériel du 6 juin 2007,

VU le POS approuvé le 28/03/2002,

VU l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme prévoyant la possibilité de mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des actes d'autorisations de sol,

Considérant que par délibération au titre de l'article R 423-15d) du Code de l'Urbanisme, la Commune a signé une convention de mise à disposition avec la Direction Départementale de l'Équipement concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant la nouvelle convention proposée par la DDTM,

#### **Décide :**

- De renouveler sa décision de confier aux services de l'Etat en charge de l'urbanisme dans le département (DDTM) l'instruction de certains actes ADS ;

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

<b>VOTES :</b>	contre	0	voix
	Abstentions	0	voix
	Pour	12	voix.

## **VI - PERSONNEL COMMUNAL :**

### **1. suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe - création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe**

**Exposé de Monsieur le Maire :** Mme Delphine OSPITAL, Agent d'accueil au service administratif, ayant satisfait aux épreuves de l'examen professionnel d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe organisé par le Centre de Gestion des Landes,

**il propose à l'assemblée,**

- **la création de 1** emploi d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013,

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- **la suppression de 1** emploi d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 :

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

4

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** à l'unanimité d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget.

## **VII - MODIFICATION DES REGLEMENTS DE LA SALLE DES FETES :**

**Exposé de M. le Maire :** M. le Maire fait remarquer qu'à plusieurs reprises ces derniers mois, la salle des fêtes avait été réservée mais finalement **pas utilisée, et ce sans annulation préalable.**

Il propose en conséquence le versement d'arrhes dès la demande de réservation.

**Décision :** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide qu'il sera demandé le versement de 30 % d'arrhes au moment de la demande de réservation. Les règlements seront modifiés en ce sens.

Par ailleurs, cette salle est très souvent laissée dans un **état insatisfaisant**, aussi, serait-il souhaitable que les membres de la commission opèrent un contrôle à chaque mise à disposition.

Le **problème de sonorisation** de la salle est à nouveau soulevé par Mme Sylvie LAULAN qui sollicite à nouveau l'installation d'un limiteur de pression acoustique, de manière à régler le plafond des décibels en sortie des enceintes, sans coupure de son, au maximum de ce qu'autorise la réglementation en matière de répercussion sur le voisinage. Un devis sera sollicité à cet effet.

## **VIII - COMPTE-RENDUS DE COMMISSIONS :**

1. **De la compétence de Sylvie LAULAN :** **Ecole :** Le Conseil d'école s'est réuni le 25/06/2013 : 126 enfants sont actuellement inscrits pour la rentrée prochaine.

• Mmes DUPRAT-JACQUET et GIRE ont obtenu leur mutation et quittent donc l'école de Bégué. Mlle SOMA est nommée sur le poste des moyenne et grande sections. Le poste des cours moyens devrait être pourvu sous peu.

• Mme GUYONVARCH continuera à assurer la décharge de direction.

- Mme CHAVEROCHE (DDEN) n'ayant pas souhaité renouveler son mandat, elle sera remplacée par M. Arnaud PAULY.

- Suite à une enquête menée auprès des familles concernées, l'école de Béguey a été choisie pour accueillir une classe ELCO (enseignement langue et culture d'origine) dans ses locaux. Le portugais sera enseigné à un groupe d'élèves de Béguey et des écoles voisines (du CP au CM2). Les cours seront dispensés dans le préfabriqué n° 2 et l'enseignant bénéficiera du matériel nécessaire : photocopieur et TBI.

- L'aide pédagogique complémentaire (en remplacement de l'aide personnalisée) se déroulera de la façon suivante :

- Maternelles : 3 X 30' après la classe (soit 24 semaines, de mi-septembre à mi-avril) ;

- Élémentaires : 2 X 45' après la classe (soit 24 semaines de mi-septembre à mi-avril).

Elle concerne un petit groupe d'élèves (de la PS au CM) sélectionnés par l'enseignant en raison de leurs difficultés scolaires.

- La kermesse a eu lieu le vendredi 28 juin et le pique-nique de fin d'année, offert par la Mairie, s'est déroulé le mardi 2 juillet à midi.

- Les enseignants remercient vivement la Mairie pour le remplacement de l'ancien photocopieur, et le concours apporté lors de l'organisation de la kermesse.

Par ailleurs, le centre de loisirs reprendra ses activités sur l'école à partir du 8 juillet.

#### **IX - QUESTIONS DIVERSES :**

1. Pour information : un séminaire sur le **SCOT** aura lieu le 10 juillet aux Carmes à Langon, et le 5 juillet à Mazères sur la **trame verte et bleue**.

2. **Représentativité au sein du Conseil Communautaire** : les Conseils Municipaux de Cadillac et de Loupiac a voté contre la proposition de la CDC.

3. Les **travaux de charpente de l'école, côté maternelle**, commencent lundi 8 juillet.

4. La commission du **bulletin municipal** est consultée pour la parution du prochain numéro. Celle-ci est prévue après la rentrée des classes.

5. **SIEA DE RIONS - sectorisation** : un compteur a été posé à côté du rond-point de l'entrée nord de la commune, pour détecter les fuites.